



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports routiers

Question écrite n° 95508

Texte de la question

M. Marc Le Fur souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la question des délais de paiement après facture. Les entreprises de transport bénéficient désormais d'un dispositif qui leur permet d'exiger de leurs clients, notamment grossistes, des délais de paiement ne dépassant pas trente jours à la date de facturation. Les clients de ces grossistes, notamment les grandes surfaces, pratiquent des délais beaucoup plus longs pouvant aller jusqu'à plus de 120 jours. Les entreprises de vente en gros doivent donc payer leurs transporteurs bien avant que certains détaillants ne leur paient la marchandise. Cette situation engendre souvent d'importants problèmes de trésorerie. Il souhaite donc connaître le dispositif que va mettre en oeuvre le Gouvernement pour ne pas faire peser la charge de trésorerie ainsi engendrée sur les seuls grossistes.

Texte de la réponse

Le secteur du transport routier de marchandises, principal concerné par la mesure législative du 5 janvier 2006, achemine près de 80 % des trafics routiers intérieurs en tonnes-kilomètres. Il connaît depuis au moins deux ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises du secteur et à une augmentation substantielle des charges de carburant. La loi du 5 janvier 2006 se veut une réponse à ces difficultés. L'application du délai de paiement de trente jours pour le secteur du transport routier de marchandises concerne les contrats conclus à compter du 7 janvier 2006 et les avenants à ces contrats, ce qui doit permettre à l'ensemble des clients du transport de ne pas subir des modifications brutales des conditions de ventes. Les pouvoirs publics ont toutefois pleinement conscience des difficultés que peuvent rencontrer les entreprises recourant aux prestataires de services de transport routier de marchandises, en particulier lorsqu'il s'agit de PME-PMI, en matière de délais de paiement. Le Gouvernement a engagé une concertation sur cette question des délais de paiement et de la sous-traitance industrielle. Cette concertation a déjà permis d'aboutir à un certain nombre de mesures. Un code de bonnes pratiques a été conclu le 28 juin 2006, dans la filière automobile, entre le Comité des constructeurs français d'automobiles, la Fédération des industries pour les équipements de véhicules et la Fédération des industries mécaniques, qui comprend une série d'engagements partagés par l'ensemble de la filière pour améliorer la relation clients-fournisseurs, et qui sera transmis pour avis et validation à la commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC). Les autres filières industrielles ont été invitées à s'engager dans la préparation d'un tel code. Par ailleurs, les possibilités de mobilisation des créances-clients ont été renforcées pour les PME. OSEO BDPME proposera prochainement un nouveau produit financier adapté aux besoins des PME, appelé Avance+. Jusqu'ici réservé à la mobilisation des créances sur donneur d'ordre public, le produit Avance+ permettra aux petites entreprises de mobiliser directement auprès d'OSEO BDPME des créances sur les grands donneurs d'ordre privés. OSEO interviendra dans le respect du principe de subsidiarité par rapport au secteur bancaire. Le dispositif sera mis en place dans le cadre d'une expérimentation sur dix-huit mois. Enfin, l'observatoire des délais de paiement a été réactivé et modernisé. M. Jean-Paul Betbèze, membre du conseil d'analyse économique et co-auteur d'un rapport sur les délais de paiement, présidera un observatoire recentré autour de sa mission d'évaluation, d'observation

statistique et d'analyse économique. Il comprendra des experts de ces domaines, ainsi que des représentants des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95508

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5622

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11127